



Renseignement important svp pour moi et mon fils

Par **nolanna**, le **23/06/2008** à **16:02**

Bonjour, je m'appelle audrey, et le père de mon enfant de 2 ans et demi nous as quitté ainsi que notre domicile le 21 mai dernier. Sans aide financière de sa part depuis le 21 mai je survie. j'ai fait les démarches nécessaire aupres d'un avocat mais biensur l'attente s'avère longue. Le père de mon fils n'a pas de domicile fixe, un coup chez sa mere et un coup chez sa "petite amie" a 300 km de moi. Il veut prendre mon fils dès le vendredi soir mais moi je voudrai qu'il le prenne que le samedi matin sachant que je ne sais pas ou il va il memenace de venir le chercher qd meme vendredi soir ai je le droi delui refuser???

Par **Marion2**, le **23/06/2008** à **18:56**

Dans le cas où vous n'êtes pas marié (tout du moins je le pense) vous n'aviez pas besoin de prendre un avocat.
Demandez très vite un rendez-vous au Juges aux Affaires Familiales qui fixera une pension alimentaire et un droit de visite (et je vous le répète, pas besoin d'avocat)
Très rapidement, contactez une assistante sociale qui pourra vous aider financièrement.
Dites au père de votre fils que vous avez pris un rendez-vous avec le JAF et que vous attendez sa décision pour le droit de visite et d'hébergement (cette procédure est sans frais)

Par **alafia**, le **23/06/2008** à **19:51**

Bonjour,
Le mieux pour vous est de rendre cette séparation officielle par jugement afin que vos droits soient définis et que vous puissiez faire les choses légalement sans qu'il se retourne contre vous.
Bon courage.

Par **alafia**, le **23/06/2008** à **20:08**

Je suis d'accord avec la réponse de Laure mais j'émettrai tout de même une réserve sur le fait de ne pas prendre d'avocat.
En ce qui me concerne, si j'en avais eu un, j'aurai certainement obtenu une bien meilleure pension pour m'aider à l'éducation de mon enfant car celui-ci aurait approfondi davantage le dossier.
Suivant vos revenus, vous pouvez peut-être prétendre à une assistance juridique gratuite.
N'hésitez pas à vous renseigner car 2 avocats gratuits de mon entreprise m'ont dit après avoir lu mon jugement qu'il y avait des vices de procédure mais malheureusement je n'ai pu faire appel car je n'avais pas d'avocat pour me défendre.
Bien cordialement.

Par **Marion2**, le **24/06/2008** à **09:46**

Bonjour alafia,
Mais pourquoi n'avez vous pas pris d'avocat pour faire appel ? je ne comprends pas bien là ?
Je maintiens que l'avocat n'est pas indispensable ou alors il faut prendre un avocat que l'on rémunère, parce que les avocats avec l'aide juridictionnelle, font vraiment le minimum puisqu'ils ne perçoivent que peu d'honoraires.